



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 27
Procurations ; 0

Procès-Verbal
De la séance d'installation du Maire
et des adjoints
lundi le 25 mai 2020

Membres présents :

Mmes et Messieurs : Pia IMBS , Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ , Hélène FLEURIVAL, Philippe HARTEK , Fabienne UHLMANN , M. Guy HORNECKER, Rose NIEDERMEYER, Vincent WAGNER, Sylvie STEIMER, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Guy ROLLAND, Nathalie MEYER , Pierre SCHAEFER, Catherine LAVERGNE, Christian SUDERMANN , Laurie DENNI , Patrick KAPFER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Estelle HARTEK Denis JUNG , Patricia CHAVATTE.

Membres absents excusés : -----

Membres non excusés : -----

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Holtzheim

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Pia IMBS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu RAEDEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Pierre SCHAEFER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal

des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Estelle HARTER
- M Patrick KAPFER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Pia IMBS	27	VINGT SEPT

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Pia IMBS a été proclamée « maire » et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Pia IMBS élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **SEPT** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Bertrand FURSTENBERGER	26	Vingt six

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bertrand FURSTENBERGER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Sont élus :

1 ^{ère} adjoint :	Bertrand Furstenberger
2 ^{ème} adjointe :	Chantal Libs
3 ^{ème} adjoint :	Bruno MICHEL
4 ^{ème} adjointe :	Michèle HOUILLON
5 ^{ème} adjoint :	Dany KUNTZ
6 ^{ème} adjointe :	Hélène FLEURIVAL
7 ^{ème} adjoint :	Philippe HARTER

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt -cinq mai deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

Madame le Maire remet aux élus la charte de l'élu local et leur en explique les principales lignes.

6. Point communication : information sur les futurs Conseillers Municipaux Délégués

Afin de pouvoir partager toutes les tâches relatives à l'activité municipale, il est décidé d'instaurer HUIT conseillers municipaux délégués :

Christian SUDERMANN est délégué pour assurer les fonctions de délégué à la politique d'urbanisme

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Animation de la commission urbanisme, voirie et patrimoine pour tous les sujets relevant de ses compétences

Sylvie STEIMER est déléguée à la politique de communication en soutien de l'adjoint Bertrand Furstenberger, Relation avec la graphiste et l'agence de communication pour la gazette communale

- Soutien à la mise en place des supports de communication
- Outils de consultation de la population

Catherine LAVERGNE est déléguée à la politique de valorisation du patrimoine,

- Valorisation du patrimoine dans ses dimensions linguistique, culturelle, écologique et patrimoniale
- Poursuite de la politique de jumelage avec la ville de Wilstaett...
- Animation de la commission urbanisme et patrimoine pour tous les projets liés à cette délégation

Nathalie MEYER est déléguée aux affaires juridiques et relations avec les entreprises
Développement des relations avec les entreprises implantées sur la commune et recherche de sponsoring

- Promotion de leur engagement social et environnemental
- Forum des entreprises et de l'emploi, opérations portes ouvertes
- Accueil des entreprises implantées dans la ZA Joffre 2
- Soutien à la démarche RGPD de la commune et aux démarches d'appel d'offre
- Suivi des dossiers juridiques

Fabienne UHLMANN est déléguée à la politique d'animation de l'amicale des aînés,

- Promotion et élargissement de l'amicale des aînés
- Propositions d'activités et d'animation en lien avec la déléguée du patrimoine

Pascale ZEHNER est déléguée à la politique d'accompagnement et de soutien aux projets ,

- Accompagnement/ Soutien technique, méthodologique au montage des projets, recherche de partenariats et de subventions
- Soutien au monde associatif : rencontres et évaluation de leurs besoins
- Portage de projets en renfort des missions confiées aux adjoints délégués et les nécessités de développement.

Vincent WAGNER est délégué à la politique des transports et programmation de l'espace culturel,

- Suivi de la politique Transports de l'EMS : Transports à la demande, co voiturage, pistes cyclables et promotion du vélo
- Programmation culturelle à l'espace Marceau en lien avec le comité des fêtes

Marie Claire OSWALD est déléguée à la politique d'animation pour la jeunesse,

- Organisation de l'été jeunes et des sorties jeunes tout au long de l'année
- Co animation du conseil municipal des enfants, propositions d'activité et élargissement aux jeunes
- Liens intergénérationnels avec la maison de retraite
- Liens avec le collège de rattachement, collège Galilée et La Providence

7. Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé qui prendra effet à compter du 25 MAI 2020

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------